

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 octobre 2020

4^{ème} Commission

N° CP-2020-9-4-4

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Service
de la Tarification des Etablissements

Service consulté

SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FINANCEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID EN FAVEUR DES SAAD, RESIDENCES AUTONOMIE, EHPA ET APPARTEMENTS PROTEGES

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'attribuer des subventions exceptionnelles de fonctionnement, pour un montant global de 1 927 934 €, aux gestionnaires de SAAD, Résidences Autonomies, EHPA et appartements protégés, sur la base du dispositif de financement de la prime exceptionnelle COVID à destination des salariés de ces structures, adopté en séance plénière du 3 juillet dernier.

Par délibération n° CD-2020-4-4-1CP-2020-9-4-4 du 3 juillet 2020, le Conseil départemental a adopté un dispositif de financement de la « prime exceptionnelle CD68 COVID » à destination des professionnels des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant du champ exclusif de compétence du Département du Haut-Rhin.

Cette aide départementale se traduit par le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations et organismes gestionnaires des structures suivantes implantées sur le territoire haut-rhinois, à savoir :

- les Résidences Autonomie,
- les EHPA « Saint Gilles » et Fondation OSTERMANN à COLMAR,
- les appartements protégés à MULHOUSE et BRUNSTATT
- les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - autorisés par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin à intervenir pour des activités d'aide humaine auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap - habilités et non habilités à l'aide sociale.

Comme prévu par le dispositif voté en juillet 2020, ce financement exceptionnel d'un montant de 1 500 € pour un temps plein sera alloué pour les salariés éligibles ayant exercé leur mission de manière effective et en présentiel - chômage partiel et télétravail exclus - sur la période de référence courant du 1^{er} mars au 30 avril 2020, étant précisé qu'une proratisation du montant de la prime est applicable à hauteur de la quotité du temps de travail effectif effectuée durant cette période de référence, ce sans considération d'éventuels congés de maladie intervenus en raison de la présomption d'imputabilité au virus COVID de ces congés maladie (règle identique à celle prévue par l'Etat sur son champ de compétence).

Par conséquent, il vous est proposé, sur cette base et au regard des états déclaratifs remis par les gestionnaires, d'allouer les subventions de fonctionnement à cet effet pour un montant global 1 927 934 €, selon le détail par gestionnaire présenté dans l'annexe jointe.

Le financement départemental de cette prime « exceptionnelle COVID » concerne 2 580 salariés.

Pour mémoire, le versement des subventions aux gestionnaires est conditionné à la signature d'une convention avec le Département, sur la base des modèles soumis à la délibération précitée de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 (modèles qui diffèrent selon la nature du bénéficiaire : SAAD ou autre structure).

A titre d'information, l'Etat a récemment annoncé le déblocage d'une enveloppe de 80 millions au titre du cofinancement - 50% Etat / 50 % Départements - de la prime COVID pour les SAAD dans la limite de 1 000 € par salarié calculée au prorata temporis.

Cette enveloppe globale de 80 millions sera répartie par la CNSA entre l'ensemble des Départements au prorata du volume d'heure annuel réalisé au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère.

Sur la base des données d'activité remontées à la CNSA, un premier montant indicatif de 610 414 € a été annoncé. Ce dernier doit être confirmé par la notification définitive de la CNSA.

La 4^{ème} Commission a émis un avis favorable au présent rapport lors de sa séance du 2 octobre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer aux associations et organismes éligibles au dispositif de financement de la « prime exceptionnelle CD68 COVID » votée le 3 juillet 2020 des subventions de fonctionnement, d'un montant global de 1 927 934 €, ayant pour objet le financement de cette prime, selon le détail joint en annexe au présent rapport,
- de décider de l'affectation de cette opération globale pour les SAAD étant précisé que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire Programme I611, Chapitre 016, Fonction 551, Nature 651148, et qu'une compensation sera versée au Département par la CNSA pour un montant prévisionnel de 610 414 € imputé sur la nature 747818 - Autres dotations versées par la CNSA,
- de décider de l'affectation de cette opération globale pour les Résidences Autonomie, EHPA et appartements protégés, étant précisé que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire Programme I713, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6574,

- de préciser que l'octroi de ces subventions et leur versement aux bénéficiaires listés dans l'annexe précitée sont soumis à la signature préalable d'une convention entre l'association ou l'organisme bénéficiaire et le Département, établie conformément à l'un des modèles types de convention approuvé par l'Assemblée en ce domaine le 3 juillet 2020 (modèles différents selon la nature du bénéficiaire : SAAD ou structures du champ Personnes Agées), et au respect de l'ensemble de leurs dispositions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH